



LOIR-ET-CHER

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 02.54.81.40.80

servicestechniques@mer41.fr

EF am 2023-217

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

n°2023-217

RD 2152 rue Nationale

Le Maire de la Commune de MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles, subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties,

Vu le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD 2152 dans la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires,

Vu la note du ministre chargé des transports du 19 janvier 2023 définissant le calendrier des jours "hors chantiers retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national (y compris RGC)",

Vu la demande de la Société BSTP en date du 4 août 2023 par laquelle le pétitionnaire demande une circulation alternée sur la RD 2152 rue Nationale au niveau du passage piétons vers le n°45 et au niveau du n° 47 pour des travaux sur les îlots directionnels (accessibilité),

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 10 août 2023,

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux qui se dérouleront, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux sont prévus pour avoir lieu le 25 septembre 2023, RD 2152 rue Nationale au niveau du passage piétons vers le n°45 et au niveau du n°47 sur les îlots directionnels dans la mesure où les travaux réalisés par le CD 41 seront terminés (cf arrêté DC2311718AT).

Un alternat par feux tricolores ou manuel par piquets K10 sera instauré sur la voie.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- ✓ il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- ✓ la vitesse limite à respecter sera de 30 km/h sur toute la longueur du chantier
- ✓ **L'entreprise devra faciliter le passage des convois exceptionnels**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité de l'alternat, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation. Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6 : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER
M. le Directeur du Pôle Espaces Publics,
M. le Responsable des transports de la région
M. le Responsable des transports de la région,
Le Service à la Population,

Le SIEOM,

Val d'eau

La Direction Départementale des Territoires,

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, Section Division Routes Centre,

La Société BSTP,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 8 août 2023

Le Maire,



Vincent ROBIN



DC2311718AT

OBJET :

RD n° 2152 du PR 7+750 au PR 8+780 - En et hors agglomération
Commune de MER
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation réfection de la couche de roulement
Alternat par feux ou piquets K 10

Le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Le Maire de la commune de MER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 2152 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté n° 41-2023-02-21-00001 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RNN) en date du 21 février 2023

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu la demande de l'entreprise Parc Routier Départemental chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher - Division Routes Centre, en date du vendredi 21 juillet 2023

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRESENT

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
Tél : 02.54.56.34.80 - fax : 02.54.56.34.89

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 2152 du PR 7+750 au PR 8+780 durant 8 jours entre le mardi 29 août 2023 et le vendredi 29 septembre 2023 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier, cités ci-dessous.

- Du vendredi 1er septembre 2023 à cinq heures au lundi 04 septembre 2023 à cinq heures.

Attention : Des convois exceptionnels pourront circuler dans cette période, l'entreprise devra leur faciliter le passage.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi en vigueur.

Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Parc Routier Départemental - 79, avenue de Châteaudun - 41000 BLOIS
- Le Maire de la commune de MER

Fait à BLOIS, le 7 août 2023.

Pour le Président du Conseil départemental

Le directeur adjoint,

Philippe Milhomme

Fait à MER, le
Le Maire de MER

"Dans un délai de deux mois à compter de la publication, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

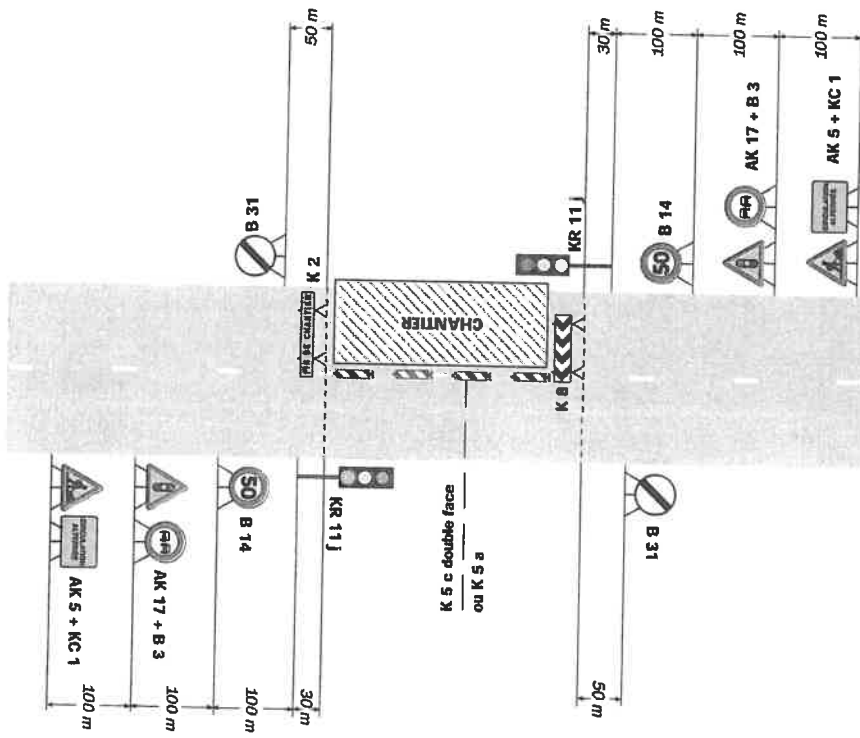
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

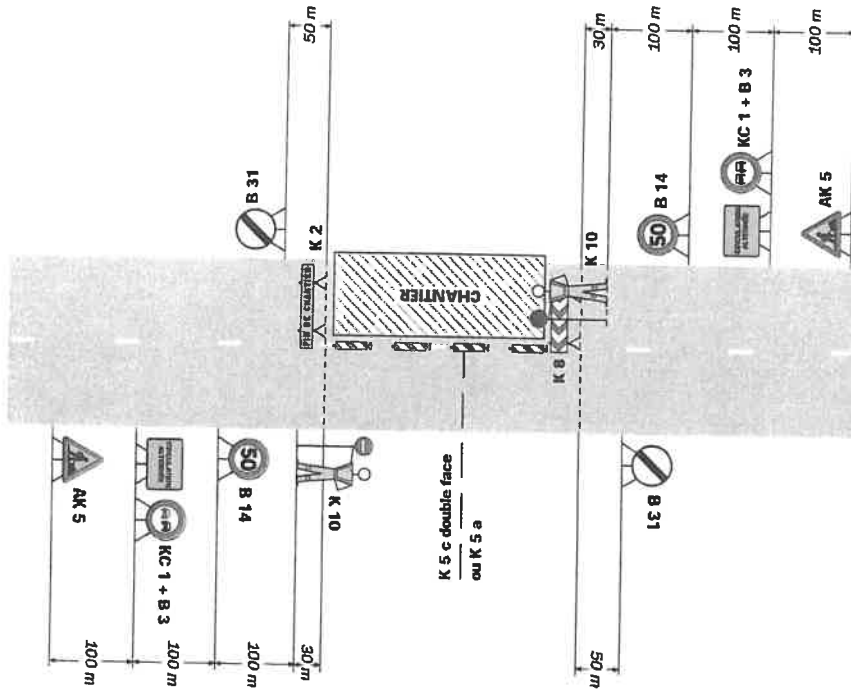
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Annexe : Calendrier 2023 des jours « hors chantiers »

1. Calendrier des jours « hors chantiers » en France métropolitaine

Ce calendrier concerne l'ensemble des régions de France, Île-de-France comprise.

Période du 1^{er} février 2023 au 31 mars 2023

Aucun jour pour cette période.

Période du 1^{er} avril 2023 au 29 juin 2023

- Du vendredi 7 avril à cinq heures au mardi 11 avril à cinq heures ;
- Du mercredi 17 mai à cinq heures au lundi 22 mai à cinq heures ;
- Du vendredi 26 mai à cinq heures au mardi 30 mai à cinq heures.

Période du 30 juin 2023 au 30 septembre 2023

- Du vendredi 30 juin à cinq heures au samedi 1^{er} juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 7 juillet à cinq heures au lundi 10 juillet à cinq heures ;
- Du jeudi 13 juillet à cinq heures au lundi 17 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 21 juillet à cinq heures au lundi 24 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 28 juillet à cinq heures au lundi 31 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 4 août à cinq heures au mardi 8 août à cinq heures ;
- Du vendredi 11 août à cinq heures au lundi 14 août à cinq heures ;
- Du vendredi 18 août à cinq heures au mardi 22 août à cinq heures ;
- Du vendredi 25 août à cinq heures au mardi 29 août à cinq heures ;
- Du vendredi 1^{er} septembre à cinq heures au lundi 4 septembre à cinq heures.

Période du 1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2024

- Du vendredi 27 octobre à cinq heures au samedi 28 octobre à cinq heures ;
- Du vendredi 22 décembre à cinq heures au mardi 26 décembre à cinq heures.

2. Calendrier des jours « hors chantiers » spécifiques à l'Île-de-France

Ces jours s'ajoutent aux jours précédemment cités pour la France métropolitaine et s'appliquent à l'ensemble de la région Île-de-France.

Période du 1^{er} février 2023 au 31 mars 2023

- Du vendredi 17 février à cinq heures au samedi 18 février à cinq heures ;
- Du vendredi 24 février à cinq heures au lundi 27 février à cinq heures.

Période du 1^{er} avril 2023 au 29 juin 2023

- Du vendredi 21 avril à cinq heures au lundi 24 avril à cinq heures ;
- Du vendredi 28 avril à cinq heures au mardi 2 mai à cinq heures ;
- Du vendredi 5 mai à cinq heures au mardi 9 mai à cinq heures.

Période du 30 juin 2023 au 30 septembre 2023

- Du samedi 1^{er} juillet à cinq heures au lundi 3 juillet à cinq heures.

Période du 1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2024

- Du vendredi 20 octobre à cinq heures au samedi 21 octobre à cinq heures ;
- Du samedi 28 octobre à cinq heures au lundi 30 octobre à cinq heures ;
- Du vendredi 3 novembre à cinq heures au lundi 6 novembre à cinq heures ;



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service prévention des risques, ingénierie de crise,
éducation routière

Affaire suivie par : Annie GAUDELAS
Contact : 02 54 55 76 34
ddt-spricer-rr-arretes@loir-et-cher.gouv.fr
Ref : demande par courriel du 09/08/2023

Blois, le 10 août 2023

La cheffe de l'unité défense et transports
à

Madame Emmanuelle FROGER
Mairie de Mer

e.froger@mer41.fr

*Cet envoi par courriel ne sera pas doublé
d'un envoi papier.*

Objet : Avis sur arrêté de circulation sur route à grande circulation RGC

Par courriel cité en référence, conformément à l'article R411-8 du code de la route, vous soumettez pour avis au préfet de département, un projet d'arrêté concernant :

Commune(s) : MER – En agglomération
sur la RD 2152 (RGC) « 45 et 47 Rue Nationale »

Description des travaux : Travaux sur les îlots directionnels (niveau passage piétons) réalisés par l'entreprise BSTP

Date des travaux : Le 25/09/2023.

Réglementation de la circulation : Interdiction de stationner et de dépasser et limitation de la vitesse (30 km/h) dans la zone de chantier.

avis favorable

avis défavorable

Article 1 : préciser l'alternat (feux tricolores ou manuel par piquets K10).

Pour le préfet par délégation,
L'adjoint au chef du service prévention des risques,
ingénierie de crise, éducation routière

Ingénierie de Crise, Éducation Routière


Lionel GUVARCH

Lionel GUVARCH

